



Liste des DELIBERATIONS examinées par le conseil municipal du lundi 17 octobre 2022

Présents : Mesdames Evelyne CESSÉS, Chantal JALABERT, Sandrine DURAND, Céline LANNES, Laurence HÖLDERLE, Mme Marie-Solange DE PERTHUIS.

Messieurs Jean-Marc ALLIOUX, Jean-Paul RIBAUT, David PARKER, Jean Pierre LOUP.

Excusés : Madame Marie-José METCHE donne procuration à Madame Chantal JALABERT, Monsieur Rémy BOYER donne procuration à Monsieur Jean-Paul RIBAUT, Madame Lucie GALLOIS donne procuration à Monsieur Jean-Marc ALLIOUX

Absente excusée : Madame Corinne LAFFON, Monsieur Eric LAUTH.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LOUP

20220053D - Délibération pour approuver le projet et le cout de la MEDIATHEQUE et demande de subventions.

Madame le Maire rappelle que lors des travaux du groupe scolaire, une salle est dédiée à la création d'une médiathèque communale.

Une convention de service a été signée avec la médiathèque départementale pour apporter un soutien au bon fonctionnement du service lecture publique et une convention acceptant la collaboration bénévole, pour une mission de service public, a été signé avec l'association RENCONTRE.

Il convient maintenant d'approuver le projet d'une médiathèque communale ainsi que le plan de financement ci-dessous et d'autoriser le maire à demander des subventions auprès des partenaires financiers.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver le projet d'une

Dépenses		Recettes	
	Coût prévu HT		Prévisionnel € HT
Études	- €	Fonds propres maître d'ouvrage	
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)	- €	Autofinancement	6 412.11 €
Travaux	- €	Emprunt	
logiciel spécialisé	3 289.00 €	Aides publiques	
Mobilier	12 741.27 €	Europe	- €
		Etat : DETR	3 206.05 €
		Etat : DSIL	- €
		Etat : autres	- €
		Région	- €
		Département 31	6 412.11 €
		Départements : autres	- €
		CAF	- €
		Autres aide publiques -1	- €
		Autres aide publiques -2	- €
		Autres aide publiques -3	- €
		Aides privées	
		Fédérations	- €
		Mécénat	- €
		Autres aides privées	- €
Total dépenses € HT	16 030.27 €	Total recettes € HT	16 030.27 €

Si le projet génère des recettes (loyers) : fournir un tableau d'amortissement

médiathèque communale, d'approuver le plan de financement, d'autoriser le maire à demander des subventions auprès des différents partenaires

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 12

- Nombre de suffrages « abstention » : 2 (*Mme METCHE – M. ALLIOUX*)
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 10

20220054D - Décision Modificative N°9 pour la médiathèque

Madame le Maire rappelle au conseil que lors de l'élaboration du budget 2022, une ligne budgétaire, en investissement dépenses, à été prévue pour l'opération médiathèque (OP 348) avec un montant de 5 000.00€.

Au vu du plan de financement finalisé, il convient de prendre une décision modificative afin d'abonder les différents comptes budgétaires pour permettre la réalisation du projet.

- dépenses totales à financer :	
- Devis mobiliers :	15 289.53€
	<u>- 5 000.00€ (budget 2022)</u>
	10 289.53€
- Devis logiciel : 3 264.00€TTC + 484.80€TTC + 198.00€TTC + 109.20€ TTC =	+ 4 096.00€
- Reste à financer :	14 385.53€

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver la décision modificative n°9

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 2 (*Mme METCHE – M. ALLIOUX*)
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 11

20220055D - Délibération pour accepter la modification statutaire de Terre Lauragais

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération N°DL2022_121 du 27 septembre 2022 par laquelle l'organe délibérant de la *communauté de communes des Terres du Lauragais* a approuvé la **modification des statuts**.

Madame le Maire donne lecture des statuts de la communauté de communes

Conformément à l'article 5211-20 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame le Maire rappelle les conditions de majorité requises :

- Les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- La moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 2 (*M. PARKER et Mme DURAND*)
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 11

20220056D - Délibération pour fixer le montant du loyer de l'appartement de roques

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement communal situé au Hameau de Roques va être vidé et entièrement nettoyer afin de pouvoir le relouer rapidement.

Ce logement été loué jusqu'en 2015 au prix de 676.60€ hors charges.

Il convient de fixer le montant du loyer après quelques années sans location.

Madame le Maire propose de maintenir le loyer comme précédemment à savoir à 676.60€ hors charges.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le montant du loyer pour le logement communal situé au Hameau de Roques.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 1 (*M. RIBAUTL*)
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : **12**

20220057D - Délibération pour une participation exceptionnelle au collectif « la voie est libre »

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que par décret en date du 19 juillet 2018, le Conseil d'Etat a déclaré d'utilité publique l'emprise au sol d'une bande de 300 mètres de large dans laquelle figurera le projet de liaison autoroutière entre Castres et Verfeil.

La prochaine étape de la procédure de ce projet autoroutier est la publication d'une autorisation environnementale soumise à enquête publique à l'automne 2022. Le collectif « la voie est libre » soutenu par de nombreuses associations et collectivités a fait appel à une avocate, Maître Alice TERRASSE, pour financer un recours devant le tribunal.

« La voie est libre » a réuni l'essentielle de la somme mais fait appel aux collectivités pour soutenir financièrement ce recours.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 13

- Nombre de suffrages « abstention » : **2** (*Mme CESSÈS- Mme GALLOIS*)
- Nombre de suffrages « non » : **7** (*Mmes JALABERT, METCHE, DE PERTHUIS, MM. RIBAUT, LOUP, ALLIOUX, BOYER*)
- Nombre de suffrages « oui » : **4**

20220058D - Décision Modificative N°10 pour l'achat de panneaux routiers

Madame le Maire explique aux membres du conseil que pour la mise en place du sens unique et de la limitation de la vitesse du centre du village, il convient d'acheter des panneaux de signalisation routières supplémentaires. De plus, des panneaux ont été volés et il faut les remplacer.

Une ligne budgétaire a été ouverte lors de l'élaboration du budget 2022 mais des crédits supplémentaires sont nécessaire à hauteur de 1 092€

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver la décision modificative n°10

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : **0**
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **13**

20220059D - Décision modificative n°3 budget assainissement

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le prêt de la station d'épuration, établit avec la banque populaire, a été racheter par la banque postale au 1^{er} septembre 2022.

Des intérêts restant dû à la banque populaire doivent être prévu au budget 2022.

Il convient donc de prendre une décision modificative afin d'abonder le compte budgétaire à hauteur de 1 616€

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver la décision modificative n°3 au budget assainissement.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : **0**
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **13**

1. Approbation d'une convention d'occupation du domaine public pour la forêt comestible.

Délibération ajournée